

**OBJET :**

Critères d'inscription 2024-2025 – École Guy-Drummond

**UNITÉ ADMINISTRATIVE :**

516 – SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

# CRITÈRES D'INSCRIPTION 2024-2025 ÉCOLE GUY-DRUMMOND

Centre  
de services scolaire  
Marguerite-Bourgeoys

Québec 

ADOPTION :  
CA22/23-06-133

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :  
2024-2025

## 1. PRÉALABLES À LA PREMIÈRE INSCRIPTION

1.1 Avant d'inscrire son enfant au préscolaire, les parents doivent :

- assister à l'une des réunions d'information;
- compléter le dossier d'inscription;
- soumettre une lettre motivant leur demande et exprimant leurs attentes;
- adhérer au projet éducatif de l'école;
- s'engager à soutenir leur enfant;
- s'engager à permettre à leur enfant d'assister à une demi-journée pédagogique d'accueil avant la rentrée.

1.2 Lors de la première demande d'inscription d'un élève au primaire, les parents doivent, outre les obligations prévues ci-haut, fournir une copie du plus récent bulletin scolaire et celui de l'année précédente.

## 2. PRIORITÉS D'INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer la priorité d'inscription des élèves :

- a) l'élève déjà inscrit à l'école l'année précédente au programme international et pour lequel les parents demandent la réinscription (s'applique aux demandes de la 1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle à la 2<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> cycle);
- b) la fratrie d'un élève de l'école résidant sur le territoire du Centre de services scolaire et décrit en a);
- c) l'enfant du personnel de l'école à titre incitatif;
- d) l'élève fréquentant une école internationale de l'IB (Baccalauréat International) dont les parents déménagent sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeys;
- e) l'enfant résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeys. Dans le cas où le nombre de demandes d'inscription excède le nombre de places disponibles, les élèves sont retenus par un tirage au sort;
- f) s'il y a encore de la place subséquentement à l'étape e) du présent article, l'enfant dont les parents résident à l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire et dont le nom sera retenu par un tirage au sort.

## 3. MODALITÉS D'APPLICATION

En plus des critères énoncés précédemment, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeys applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.

